



## Bulletin hydrologique Bassin Aveyron



### Limitations de prélèvements :

Zone d'alerte	Restriction
La Vère non-réalimentée et ses affluents, les affluents du cours d'eau réalimenté	Maintien de la restriction de niveau 3 (100%)
Petits affluents de l'Aveyron aval	Maintien de la restriction de niveau 3 (100%)
Cérou non réalimenté	Maintien de la restriction de niveau 2 (50%)
Aveyron Aval	Maintien de la restriction de niveau 1 (30%)
Vère réalimentée	*passage en niveau 1 (30%) à partir du 9/09/23 *sous réserve de modifications : se référer à l'arrêté préfectoral

### État des lâchers pour le soutien d'étiage :

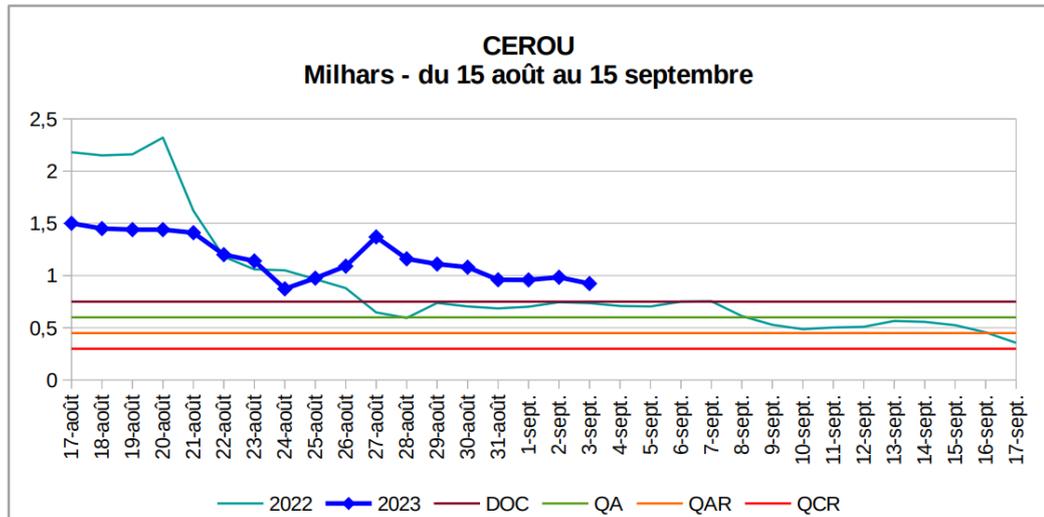
bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)	0.75 m <sup>3</sup> /s	0.300 m <sup>3</sup> /s
	Fourogue (Vère)	110 l/s	110 l/s

### Taux de remplissage :

	Bassin Aveyron	
	St Géraud (Cérou)	Fourogue (Vère)
4 septembre 2023	28 %	32 %
	5 218 000 m <sup>3</sup>	370 000 m <sup>3</sup>
29 août 2023	36%	58 %

**Détail de l'hydrologie des cours d'eau et des restrictions :**

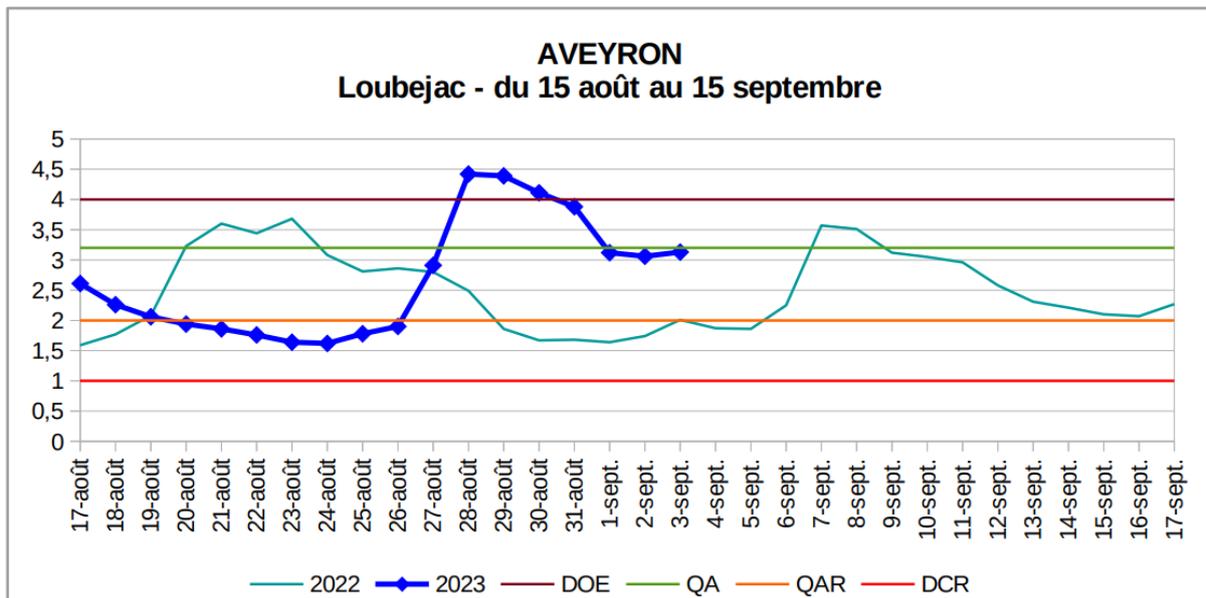
• **Cérou à Milhars**



**Maintien de la restriction de niveau 2 (50%)**

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à titre **d'information**.

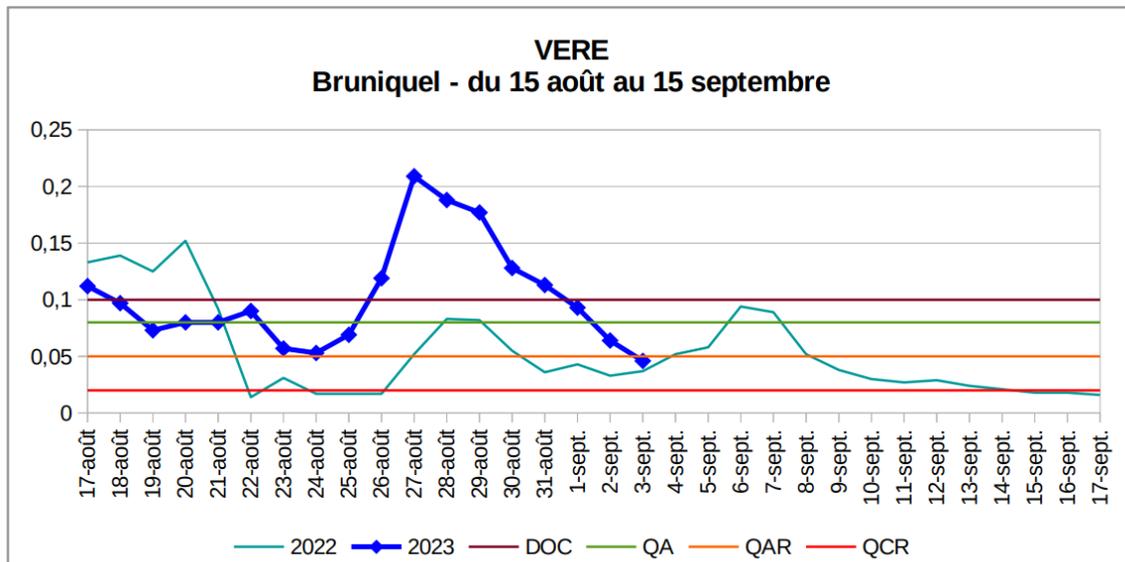
• **L'Aveyron à Loubéjac**



**Maintien de la restriction de niveau 1 (30%)**

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à titre **d'information**.

• La Vère réalimentée :



**\*Passage en restriction de niveau 1 (30%) à partir du 9/09/23**

\*sous réserve de modifications : se référer à l'arrêté préfectoral

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont provisoires et sont destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

\* **Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
  - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
  - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
    - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **Débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [ $DCR + 1/3 (DOE - DCR)$ ] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.